

Sports et Bases de Loisirs

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DES  
TERRAINS ENHERBÉS DES INSTALLATIONS DE SESQUIÈRES DU 06 FÉVRIER  
2019 À 12H AU 08 FÉVRIER 2019 À 23H59**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Article L2122-21,

**Considérant** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés, rendus impraticables par suite d'intempéries

**Monsieur le Président arrête**

**Article 1 :**

L'utilisation des terrains de sports enherbés, dont la liste suit est interdite :

Du 06 février 2019 à 12h au 08 février 2019 à 23h59		
Installations Sesquières	Nature du sol	
Pelouse Stade d'Athétisme	Enherbé	<b>FERMÉ</b>
Terrain du lac : terrain de foot	Enherbé	<b>FERMÉ</b>

**Article 2 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 06 FEV. 2019

Le Vice Président

V. Terrail-Novès  
Vincent TERRAIL-NOVÈS



Transmis au contrôle de légalité le : 06 FEV. 2019

Publié par affichage au siège de Toulouse Métropole le: 06 FEV. 2019

Certifié exécutoire le : 06 FEV. 2019